

Episode de pollution dans les Bouches-du-Rhône

Je m'équipe de ma vignette Crit'Air

Vignette Crit'Air : qu'est-ce que c'est ?

La vignette Crit'Air permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. À Marseille, la circulation différenciée peut être mise en place en cas d'épisodes de pollution supérieurs à 3 jours, de 6 h à 24 h. Elle autorise la circulation exclusive des véhicules* équipés des vignettes ci-contre. (**Important** : Les véhicules de classe 3 seront interdits dès septembre 2023). **Objectif** : réduire l'intensité et la durée de l'épisode en cours.



* Tous les véhicules routiers sont concernés : voitures, poids lourds, bus, autocars, 2 roues, véhicules utilitaires.

Le périmètre et toutes les mesures à consulter sur

www.paca.developpement-durable.gouv.fr > rubrique « Air »

Vignette Crit'Air : comment l'obtenir ?

- 1 Je me munis de mon certificat d'immatriculation.**
- 2 Je vais sur le site officiel www.certificat-air.gouv.fr.**
- 3 Je commande ma vignette en ligne, pour un coût total de 3,72 €.**
› Je peux faire ma demande par courrier, en utilisant le formulaire dédié (sur le site, en bas de page) et en payant par chèque.
- + Si je le souhaite, je peux faire une [simulation](#).**
- 4 J'ai reçu ma vignette : je la **positionne** à l'intérieur de mon véhicule, recto tourné vers l'extérieur sur la partie inférieure droite du pare-brise.**
+ Ma vignette est valable tant qu'elle est lisible et dans toute la France.